



Le quartier pénitentiaire de la CPI

Le quartier pénitentiaire de la CPI est situé dans une prison néerlandaise à Scheveningen - dans les faubourgs de La Haye. Il sert à garder en toute sécurité et dans des conditions de détention humaines les personnes détenues sous l'autorité de la CPI.



Cellule standard © ICC-CPI

Comme le stipule la norme 90 du Règlement de la Cour, le Greffier de la CPI assume l'entière responsabilité de l'administration du quartier pénitentiaire, y compris en ce qui concerne la sécurité et le maintien de l'ordre, et prend toute décision s'y rapportant. Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le Greffier s'efforce de garantir le bien-être mental, physique et spirituel des personnes détenues dans un système de détention efficace, en tenant compte de leur diversité culturelle et de leur développement en tant qu'individus.



Installations sportives © ICC-CPI

À cette fin, le programme quotidien du quartier pénitentiaire

permet aux personnes détenues d'utiliser le terrain d'exercice en plein air et de participer à des activités sportives et de loisirs. Elles ont également accès aux livres et aux journaux de la bibliothèque ainsi qu'à la télévision.



Bibliothèque et salle de prière © ICC-CPI

Les personnes détenues ont accès à des équipements informatiques pour travailler sur leur dossier. Si besoin est, les personnes détenues peuvent se voir proposer des cours d'informatique. Conformément au mandat de la CPI, qui se veut une « cour électronique », chaque personne détenue dispose d'un ordinateur dans sa cellule, lequel est relié à un ordinateur spécifique de la Cour auquel seul le conseil de cette personne peut accéder. La Défense peut ainsi transférer des informations liées à l'affaire, auxquelles la personne détenue peut accéder et au sujet desquelles elle peut faire des commentaires.



Études et réadaptation par le travail © ICC-CPI

Conformément aux principes selon lesquels une personne détenue a le droit de s'entretenir en privé avec son conseil et de communiquer librement avec le représentant consulaire ou diplomatique de son pays d'origine, les personnes détenues au quartier pénitentiaire sont autorisées à communiquer en toute confidentialité avec les personnes relevant de ces deux catégories, ce qui signifie que ces communications ne doivent pas être surveillées par le personnel du quartier pénitentiaire.

Les personnes détenues sont en outre habilitées à recevoir la visite d'un ministre du culte ou d'un conseiller spirituel de leur religion ou de leur croyance, dans un espace du quartier pénitentiaire aménagé à cet effet.



Espace réservé au public © ICC-CPI

Afin de maintenir les liens familiaux, conformément au Règlement du Greffe, le Greffier accorde une attention spéciale aux visites de la famille et aux visites du conjoint ou du partenaire de la personne détenue, et peut, le cas échéant, prendre des dispositions pour aider la famille à s'acquitter des procédures nécessaires à cet effet.



Espaces communs © ICC-CPI

Les personnes détenues reçoivent une alimentation convenablement préparée, qui est conforme en termes de qualité et de quantité aux normes de la diététique et de l'hygiène moderne. En outre, les personnes détenues sont autorisées à cuisiner ; elles peuvent se procurer des

articles supplémentaires figurant sur la liste des achats du quartier pénitentiaire, sous réserve de leur disponibilité, ceci afin de leur permettre d'accommoder les repas qui leur sont fournis en fonction de leurs goûts et de leurs pratiques culturelles.



Service médical © ICC-CPI

Conformément à l'Accord conclu entre la CPI et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) le 29 mars 2006, le CICR, en tant qu'autorité d'inspection, dispose d'un accès illimité au quartier pénitentiaire. Ses délégués y effectuent des visites inopinées, aux fins d'examiner le traitement des personnes détenues, leurs conditions de vie et leur état de santé physique et mentale, conformément aux normes internationales généralement acceptées régissant le traitement des personnes privées de liberté.



Zone de détention © ICC-CPI

Les personnes détenues sont présumées innocentes tant que leur culpabilité n'a pas été établie. Si elles sont reconnues coupables de crimes relevant de la compétence de la CPI, elles n'exécutent pas leur peine au quartier pénitentiaire de la CPI, dans la mesure où ce dernier n'a pas été conçu pour héberger des détenus condamnés. Ces personnes sont alors transférées dans un établissement pénitentiaire situé en dehors des Pays-Bas pour accomplir leur peine, sous réserve d'un accord entre la CPI et l'État chargé de l'exécution.